



**ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
PARKING DU LAC LABOU ET PARKING DU GYMNASE
PM N°1384/18**

Le Maire de la Ville de Saint-Jory,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 25,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.2, 2213.1/2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R110-3 & R225,

Vu le Code de la voirie et notamment l'article L113.1,

Vu l'article 1er de la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999

Considérant l'organisation du vide grenier du club de Foot de Saint-Jory,

ARRETE

Article 1 : Le 29/04/2018 de 9h00 à 21h00 sur le parking du lac Labou et le parking du gymnase, le stationnement et la circulation seront interdits.

Article 2 : Pour des raisons de sécurité des barrières seront mise en place sur les trottoirs de l'avenue Segusino.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par l'association du football club de Saint-Jory.

Article 4 : Toute infraction sera relevée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Les services de Police Municipale et de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Jory, le 27 Avril 2018

Le Maire de Saint-Jory,
Thierry FOURCASSIER

Affiché en mairie le : **27 AVR. 2018**

